



La Protection Environnementale dans les Accords Régionaux de Libre-Échange : une étude comparée

*Luis Galiano Bastarrica*¹

Résumé : Cet article examine les différences dans les clauses de protection environnementale d'un échantillon d'accords de libre-échange. Nous avons sélectionné cinq accords (ALENA, CETA, CPTPP, ASEAN et UE-MERCOSUR) pour comparer des variables-clés comme les motivations des parties contractantes, les types de dispositions environnementales ou les systèmes de gouvernance pour la résolution des conflits. L'analyse comparative révèle des différences significatives entre les accords, notamment sur le degré de protection environnementale réalisé dans chacun d'entre eux. La place donnée à la question environnementale dans les négociations commerciales est au cœur de ces différences – des facteurs géopolitiques comme la présence d'un processus plus large d'intégration économique, l'existence d'asymétries économiques et sociales marquées entre les signataires ou la dynamique de la négociation sont identifiés comme facteurs explicatifs des différences observées. La comparaison des accords dévoile aussi une approche fragmentée de l'Union européenne à la protection environnementale, avec des tensions entre les objectifs commerciaux et géopolitiques de l'agenda européen, tels que l'augmentation de l'influence sur des régions stratégiques et l'ambition environnementale du Pacte vert.

Mots-clés : commerce, changement climatique, environnement, développement durable, accord de libre-échange

L'auteur a précédemment soumis une partie du contenu de cet article sous forme d'un exposé écrit dans le cadre du cours "EG Intégration économique régionale comparée" au Collège d'Europe, au cours de l'année académique 2018-2019.

¹ Luis Galiano est doctorant en économie du changement climatique (Climate Change Economics) à l'Université de Séville. Il est un ancien du Collège d'Europe, diplômé en Études économiques européennes. Il est titulaire de deux licences, en économie et en droit, de l'Université de Séville, et il travaille à Bruxelles en tant que spécialiste de la politique énergétique.

Introduction

La multiplication des Accords Régionaux de Libre Échange (ARLEs) dès la fin du XX^e siècle est devenue un facteur majeur du changement global dans les processus d'intégration économique. L'immobilisme du système multilatéral de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis les cycles de négociations à Doha² a eu pour conséquence la création, par les principales puissances économiques, du régionalisme (la négociation bilatérale et sélective des accords de libre-échange) comme une opportunité pour concevoir une mosaïque normative à la carte³ qui sert à mieux protéger les intérêts stratégiques nationaux.

Le régionalisme économique est souvent vu comme un risque pour la cohérence de la gouvernance des relations économiques internationales. En effet, la littérature a défini la dépendance entre les ARLEs et le multilatéralisme de l'OMC comme une relation « compliquée ». La validité de la clause de la nation la plus favorisée est remise en question avec l'établissement de conditions plus privilégiées entre groupes d'États par rapport au reste du monde, posant un risque de discrimination envers les pays non-signataires.⁴ Cependant, l'importance des ARLEs est aussi considérée comme une opportunité pour le multilatéralisme, car ils donnent aux États l'opportunité d'atteindre des compromis plus profonds qui ne seraient pas faisables dans le contexte de l'OMC, et qui vont au-delà du plan strictement commercial.⁵ De plus, d'autres auteurs reconnaissent le régionalisme comme un élément accélérateur du multilatéralisme, sous la condition que le commerce régional soit ouvert aux pays non-signataires sans discrimination.⁶

Cette relation ambivalente entre régionalisme et multilatéralisme n'est pas passée inaperçue à l'OMC qui, depuis 2002, a mis en place un groupe de travail spécifique appelé "Groupe de Négociation sur les Règles" qui tente d'affirmer la primauté des accords multilatéraux.⁷ En revanche, récemment, l'Union européenne (UE), dans sa communication intitulée "Examen de la politique commerciale - Une politique commerciale ouverte, durable et affirmée", a appelé à la nécessité d'une réforme profonde de l'OMC, "y compris par le biais d'accords plurilatéraux ouverts" – un signe clair que le rôle de l'OMC dans le commerce mondial s'est avéré à être profondément révisé.⁸

Également, l'irruption des ARLEs dans les relations commerciales a provoqué un changement d'approche dans les négociations : nous sommes passés d'une conception multilatéraliste centrée presque uniquement sur les réductions des barrières commerciales (tarifaires ou non), où

² Jo-Ann Crawford et Roberto V. Fiorentino, "The Changing Landscape of Regional Trade Agreements", *World Trade Organization Discussion Paper* 8, (2005), p. 6.

³ Christian Deblock, "Le régionalisme commercial. Y a-t-il encore un pilote dans l'avion ?", *Interventions économiques* 55 (2006): 3.

⁴ Crawford & Fiorentino, *op. cit.*, pp. 6-8.

⁵ OCDE, "Environment and Regional Trade Agreements: Summary in English", 2007. p. 1.

⁶ Jayant Menon, "Building blocks or stumbling blocks? Regional Cooperation Arrangements in Southeast Asia", *Asian Development Bank Institute Discussion Paper* 41 (2005): 8-10.

⁷ Organisation mondiale du commerce, "Rules: Regional agreements – Building blocks or stumbling blocks?", 2005.

⁸ Commission européenne, "Trade Policy Review - An Open, Sustainable and Assertive Trade Policy", 2021. p. 12.

le progrès est devenu plutôt modeste dans les dernières années,⁹ à une approche plus atomisée dans laquelle les États peuvent dépasser le débat sur la libéralisation du commerce et négocier sur des sujets connexes, y compris la protection des ressources environnementales et l'adoption de normes de lutte contre le changement climatique.¹⁰

De plus, indépendamment de sa forme multilatérale ou régionale, la globalisation et le libre commerce ont aussi été fortement critiqués. Les critiques reprochent que le bénéfice de ces accords ne soit parfois pas équitablement partagé entre les pays riches et les pays pauvres. L'accord fonctionnerait comme un mécanisme transférant des rentes des pays pauvres, dont les coûts de main-d'œuvre et de capital sont moins élevés, vers les pays développés.¹¹ Le sujet étant complexe en nature, certains économistes affirment que les données ne sont pas suffisamment claires pour conclure à un effet négatif de la libéralisation du commerce sur tous les pays moins développés.¹² D'autres économistes, comme le Prix Nobel Joseph Stiglitz, reprochent aux accords d'accroître les inégalités entre les travailleurs et les investisseurs, tant dans les pays riches que dans les pays pauvres.¹³

En ce contexte de mise en question des bénéfices de la libéralisation commerciale et surtout du multilatéralisme, l'UE a accompli un changement profond dans son agenda commercial avec l'adoption du Pacte vert européen.¹⁴ Le chapitre 3 intitulé "L'UE en tant qu'acteur mondial" est consacré à la dimension extérieure de la politique climatique européenne. Dans ce chapitre, la politique commerciale est mentionnée comme un élément clé pour soutenir l'agenda vert européen ; les accords de libre-échange bilatéraux sont conçus comme une opportunité pour renforcer la politique climatique hors Europe. En 2019, ces clauses dans la communication du Pacte vert européen ont établi un nouveau mandat pour la politique commerciale européenne.¹⁵ Les négociations commerciales de l'UE auraient pu devenir un nouvel instrument exécutif de l'UE pour promouvoir la transition climatique dans le monde.¹⁶ Cependant, d'un autre côté, l'agenda commercial européen a souvent montré d'autres motivations, liées à des gains géopolitiques dans certaines régions sans nécessairement avoir l'environnement comme priorité.¹⁷

L'UE est en train d'élaborer plusieurs initiatives visant à concrétiser ce mandat pour une dimension externe du Pacte Vert en matière de politique commerciale. Les exemples sont nombreux :

⁹ Dale Colyer, "Environmental provisions in free trade agreements", West Virginia University, Department of Agricultural Resource Economics, 2012. pp. 2-3.

¹⁰ OCDE, *op. cit.*, pp. 2-4.

¹¹ Anup Shah, "Criticisms of Current Forms of Free Trade", *Global Issues*, 2006, <https://www.globalissues.org/article/40/criticisms-of-current-forms-of-free-trade>.

¹² Emma Aisbett, "Why are the Critics So Convinced that Globalization is Bad for the Poor?", *Globalization and Poverty* (2007): 66-67.

¹³ Joseph Stiglitz, "Globalisation: time to look at historic mistakes to plot the future", *The Guardian*, 5 décembre 2017.

¹⁴ Commission européenne, "Pacte vert pour l'Europe", 11 décembre 2019, COM(2019)640 final. pp. 25-27.

¹⁵ Johan Bjerkem, "EU trade policy: Global enforcer for the European Green Deal", *European Policy Centre*, 2019.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Beatriz Céu, "Portugal defends 'geopolitical' importance of EU-Mercosur trade deal", *Euractiv*, 10 février 2021, <https://www.euractiv.com/section/eu-council-presidency/news/portugal-defends-geopolitical-importance-of-eu-mercotur-deal/>, consulté le 26 février 2021.

Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (CBAM selon l'acronyme anglais), l'inclusion de chapitres de développement durable (TSD) dans les ARLEs négociés par l'UE et l'inclusion de critères de durabilité dans la stratégie commerciale de l'UE. Le CBAM vise à mettre en place un mécanisme de tarification du carbone pour les marchandises importées par l'UE. Le but de l'instrument est d'agir sur les incitations des acteurs économiques en faveur de produits moins intensifs en carbone et éviter la relocalisation des industries plus polluantes.¹⁸ Toutefois, l'initiative a été fortement critiquée par des partenaires commerciaux clés tels que les États-Unis, qui y voient une mesure unilatérale contraire à l'esprit du libre-échange, qui ne devrait être utilisée qu'en dernier recours.¹⁹ Le Parlement européen a rendu son opinion sur la mesure dans un rapport spécifique, affirmant qu'un CBAM conforme à l'OMC pourrait être possible tant que les tarifs du carbone ne soient ni arbitraires ni discriminatoires.²⁰

Quant à l'adoption des chapitres TSD dans les ARLEs, la Commission européenne a donné un nouvel élan avec un document de 2017 intitulé « Trade and Sustainable Development (TSD) chapters in EU Free Trade Agreements (FTAs) ». Le rapport appelle à une utilisation renforcée des clauses de développement durable dans les accords de libre-échange, notamment via comités bilatéraux avec des membres européens et des membres des États signataires (DAGs).²¹ Le problème de cette initiative, comme souligné par le Comité économique et social européen dans son avis sur le sujet, a été sa manque de force coercitive et de sanctions en cas de défaillance des chapitres TSD.²²

La récente communication de la Commission intitulée "Examen de la politique commerciale - Une politique commerciale ouverte, durable et affirmée" est une synthèse précise des principales priorités de la politique commerciale européenne. Le développement durable et l'agenda vert sont cités comme l'un des trois objectifs principaux de la stratégie, ce qui renvoie un message clair sur son importance.²³ En outre, les initiatives qui pourraient être considérées comme unilatérales (comme le CBAM) sont énumérées comme des initiatives "autonomes" dans lesquelles l'UE vise à trouver un équilibre entre la conformité à l'OMC et son objectif de réaliser son agenda politique, avec les chaînes d'approvisionnement durables comme objectif clé.²⁴ L'exemple européen montre la complexité de trouver un équilibre entre un agenda commercial influent et une ambition écologique marquée. Néanmoins, le nombre d'accords de libre-échange

¹⁸ Commission européenne, "Carbon Border Adjustment Mechanism – Inception Impact Assessment", 2020. p. 1.

¹⁹ Yuliia Oharenko, "An EU Carbon Border Adjustment Mechanism: Can it Make Global Trade Greener While Respecting WTO Rules?", *International Institute for Sustainable Development SDG Knowledge Hub*, 17 mai 2021, <https://sdg.iisd.org/commentary/guest-articles/an-eu-carbon-border-adjustment-mechanism-can-it-make-global-trade-greener-while-respecting-wto-rules/>.

²⁰ Parlement européen, "Rapport : Vers un mécanisme européen d'ajustement des émissions de carbone aux frontières compatible avec l'OMC", 15 février 2021, 2020/2043(INI). pp. 7-10.

²¹ Commission européenne, "Implementation of the Trade and sustainable development (TSD) chapter in trade agreements - TSD committees and civil society meetings", 2020.

²² Comité économique et sociale européen, "Trade and sustainable development chapters (TSD) in EU Free Trade agreements (FTA) (own-initiative opinion)", 2017. p. 9.

²³ Commission européenne, "Trade Policy Review", *op. cit.*, pp. 4-5.

²⁴ *Ibid.*, pp. 12-13.

contenant des dispositions de protection environnementale a fortement augmenté depuis l'année 2000.²⁵ Or, leur ampleur et leur force juridique divergent en raison d'un ensemble de critères.

Le degré de développement économique des États impliqués est le premier de ces facteurs de divergence, notamment quand il y a des différences importantes entre ceux qui négocient l'accord.²⁶ Ensuite, les motivations sous-jacentes qui invitent les États à négocier peuvent aussi jouer un rôle sur le résultat de l'accord. Ces motivations peuvent être, par exemple, d'obtenir plus de ressources pour atteindre leurs objectifs de développement durable, de partager certains coûts pour accroître l'efficacité dans la production de biens ou d'améliorer la coopération environnementale, parmi d'autres.²⁷ Finalement, la sévérité et la force contraignante des clauses incluses dans les accords et les systèmes de gouvernance et résolution de conflits prévus jouent aussi un rôle significatif.²⁸

Dans cet article, nous utiliserons les quatre critères suivants (États impliqués, motivation, types de provisions et gouvernance) pour examiner et comparer cinq exemples bien divergents²⁹ : l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA), l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (CETA), l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (CPTPP), l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et finalement le récent accord commercial entre l'Union européenne et le MERCOSUR.³⁰ Quelle place occupe la protection environnementale dans ces accords venant des différentes régions du monde ? Pour y répondre, nous présenterons les raisons empiriques qui expliquent les similarités et disparités observées entre ces accords.

La première section de l'article présente les critères qui seront utilisés pour analyser l'inclusion des considérations environnementales dans les négociations commerciales. Ensuite, nous analyserons chacun des cas dans l'échantillon proposé : L'ASEAN (Section 2), l'ALENA (Section 3), le CPTPP (Section 4), le CETA (Section 5) et finalement l'accord UE-MERCOSUR (Section 6). La section 7 détaillera les conclusions en touchant sur une série de facteurs explicatives des divergences observées entre les accords.

Le choix de l'échantillon d'accords proposé mérite une explication avant de présenter les résultats. Le principal critère de sélection des accords a été de couvrir une grande variété de cas : soit des accords entre pays en développement (ASEAN), développés (ALENA, CETA), et avec et sans la participation de l'UE (CETA et UE-MERCOSUR pour les premiers ; CPTPP entre autres pour les seconds). Dans chacun d'entre eux, la protection de l'environnement a été abordée de manière différente, soit dans le cadre d'un processus d'intégration plus large (ASEAN) ou comme un point délicat dans le processus de ratification de l'accord (UE-MERCOSUR), pour citer un

²⁵ Colyer, *op. cit.*, p.4.

²⁶ Mehdi Nemati, Wuyang Hu et Michael Reed, "Are Free Trade Agreements Good for the Environment? A Panel Data Analysis", *Review of Development Economics* 23, no. 1 (2019).

²⁷ OCDE, "Environment and Regional Trade Agreements", 2007. pp. 26-30. Nous irons plus loin dans le reste de l'essai. La liste de possibles motivations des États a été diminuée pour des raisons d'espace dans le texte introductif.

²⁸ Colyer, *op. cit.*, pp. 4-8.

²⁹ Nous justifierons cet échantillon dans la section suivante de l'essai.

³⁰ Nous utiliserons les acronymes anglais pour tous les accords pour faciliter la lecture.

exemple. Nous verrons comment, dans chaque cas, les critères proposés dans la Section 1 ont joué un rôle décisif dans le résultat final. L'environnement est un bien difficile à protéger, et sa protection entre parfois en conflit avec d'autres objectifs des accords commerciaux. Cet article tente de montrer ces tensions et les différentes manières de les traiter dans une gamme diverse de cas.

1. L'environnement comme sujet de négociation dans les ARLEs

L'inclusion des clauses de protection environnementale dans les Accords Régionaux de Libre-Échange (ARLEs) est un phénomène plutôt récent qui a cependant été considéré comme polémique par la littérature économique : dans quelle mesure peut-on s'assurer que le libre échange est positif pour l'environnement ? Cette question, dont la réponse n'est pas évidente, joue un rôle essentiel dans les dynamiques de négociation des accords et notamment dans les résultats finaux des dispositions environnementales.

Les résultats d'études récentes sont divisés quant à la mesure de l'impact des ARLEs sur l'environnement.³¹ Il y a cependant depuis 1995 un consensus plus large sur les causes de l'impact des ARLEs sur l'environnement. Il y a trois effets clés à cet égard³² :

1.1 Effet d'escalade

La libéralisation des flux d'échange entraîne une augmentation de l'activité économique entre les États signataires des Traités de Libre Commerce (TLC), et en conséquence les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) liées au processus de production augmenteront aussi.

1.2 Effet de composition

Quand la concurrence des États membres d'un TLC est basée sur une différence de réglementation environnementale, la libéralisation commerciale peut entraîner des risques pour l'environnement car chaque État sera spécialisé dans les domaines où la réglementation est moins stricte. Par exemple, si deux États (disons A et B) ont des réglementations très différentes dans deux secteurs (agriculture et manufacture), A ayant une législation plus stricte sur la production agricole et B sur la manufacture, une fois que le TLC entre en vigueur les entreprises agricoles de A peuvent être incitées à relocaliser la production vers B où le cadre législatif est plus favorable. La même tendance aura lieu avec les entreprises de la manufacture du pays B. Le TLC risque de faciliter ces mouvements.

³¹ Nemati, Hu et Reed, *op. cit.*, pp. 2-5.

³² Gene M. Grossman et Alan B. Krueger, "Environmental Impacts of a North American Free Trade Agreement", *National Bureau of Economic Research Working Paper 3914* (1991): 3-7; Nemati, Hu et Reed, *loc. cit.*

1.3 Effet technique

Il peut y avoir des transferts de technologie entre les États parties d'un TLC, surtout si l'accord comprend des pays avec des degrés de développement différents. Les États qui sont moins développés peuvent diminuer l'intensité des émissions de CO₂³³ en adoptant des technologies plus avancées qui n'étaient pas accessibles avant la libéralisation des relations commerciales.

Ces trois effets (qui peuvent être opposés) sont communs à toutes les négociations des dispositions de protection environnementale dans les ARLEs, mais leur impact final dépend d'une série de critères que nous réduirons à cinq dans cette étude. Nous expliquerons chacun d'entre eux ci-dessous, puis nous les utiliserons pour examiner l'échantillon d'ARLEs proposé. D'autres variables auraient pu être utilisées pour faire une analyse plus complète, mais nous avons décidé de limiter le nombre de critères aux plus importants d'entre eux pour faciliter les comparaisons.

1.4 États impliqués

Nemati, Hu et Reed³⁴ détectent des différences significatives dans l'impact environnemental des ARLEs en fonction du degré de développement des pays impliqués. Quand les ARLEs sont conclus entre pays développés et en voie de développement, les accords ont tendance à montrer des résultats environnementaux négatifs, alors que dans le cas des accords entre pays en voie de développement, l'effet est contraire.³⁵ L'une des raisons de ce phénomène est l'effet de composition des ARLEs que l'on vient de mentionner : la diminution des barrières commerciales a pour conséquence une relocalisation des industries plus polluantes qui visent à utiliser des réglementations plus laxistes pour augmenter leurs émissions.³⁶

1.5 Motivations

Les États peuvent s'accorder sur l'adoption des clauses de protection environnementale dans les ARLEs pour diverses raisons³⁷ : contribuer au développement durable, éviter des asymétries réglementaires ou améliorer la coopération politique. Cependant, les dispositions peuvent aussi faire face à des réticences parmi les États pendant les négociations³⁸ : la cohérence avec les accords multilatéraux déjà en place, la peur de la création de nouvelles barrières au commerce à cause des provisions environnementales ou, tout simplement, l'absence d'un compromis politique en faveur de ces dernières sont des obstacles qui entravent leur inclusion dans les ARLEs.

1.6 Mise en œuvre

³³ Unités des émissions CO₂ par unité de produit intérieur brut (GDP).

³⁴ Nemati, Hu et Reed, *loc. cit.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Grossman et Krueger, *op. cit.*, p. 6.

³⁷ OCDE, "Environment and Regional Trade Agreements: Summary in English", *op. cit.*, pp. 2-4.

³⁸ OCDE, "Environment and Regional Trade Agreements", *op. cit.*, pp. 42-46.

Nous pouvons différencier deux étapes dans la mise en œuvre des dispositions environnementales dans les ARLEs : le placement des compromis environnementaux dans le texte des accords et l'application de ces dispositions. Concernant le premier point, les clauses de protection environnementale peuvent être présentes dans un ARLE de façon diverse³⁹ : comme une section dans l'accord principal, comme un accord secondaire et séparé ou sous la forme de provisions générales dans le préambule. La manière dont les compromis sont placés dans le texte conditionne leur efficacité finale.⁴⁰ En outre, la mise en œuvre finale des mesures peut être conditionnée par les instruments prévus dans les ARLEs et son applicabilité dans la réalité.⁴¹

1.7 Types de dispositions

Les aspects environnementaux peuvent être reflétés dans les ARLEs de façons vraiment diverses. Pour simplifier l'analyse comparée, nous adopterons la terminologie de l'OCDE pour classer les dispositions en quatre types⁴² : étroites (où l'environnement est traité comme un sujet secondaire par rapport à la réduction tarifaire), générales (les clauses sont désignées pour adresser les problèmes environnementaux que la libéralisation peut entraîner), composantes d'une stratégie d'intégration plus large (les standards environnementaux sont entendus comme un domaine qui doit être harmonisé pour intégrer les économies qui font partie de l'accord) et de coopération (l'environnement est considéré comme un domaine séparé du commerce sur lequel il faut établir des mécanismes ad-hoc pour coordonner les efforts entre pays).

1.8 Systèmes de gouvernance et résolution de conflits

Enfin, il faut aussi considérer les mécanismes institutionnels créés pour assurer une gouvernance efficace ainsi que la mise en application des dispositions environnementales dans les ARLEs.

2. ASEAN: la protection environnementale comme vecteur d'intégration économique

L'ASEAN est l'accord le moins récent de l'échantillon proposé dans cet essai, signé en 1967 à Bangkok. Cependant, ce n'est que dans les années 1990 que ses membres ont commencé à poursuivre une libéralisation substantielle de leurs échanges.⁴³ Cet effort a abouti à la création de

³⁹ Colyer, *op.cit.*, pp. 4-5.

⁴⁰ OCDE, "Environment and Regional Trade Agreements: Summary in English", *op. cit.*, p. 2.

⁴¹ Dans l'analyse de chaque accord de l'échantillon et pour des raisons pratiques, nous examinerons la mise en œuvre en même temps que les types de dispositions.

⁴² OCDE, "Environment and Regional Trade Agreements", *op. cit.*, pp. 30-34.

⁴³ Jayant Menon, « Building blocks or stumbling blocks? » (2005), pp. 5-6.

l'AFTA, la zone de libre-échange de l'ANASE entre 2003 et 2004.⁴⁴ Dans notre cas, nous parlerons de l'accord complet de l'ASEAN et pas seulement l'AFTA, car il s'agit d'un ARLE qui regroupe les nations du sud-est asiatique autour de mécanismes de coopération qui sont allés plus loin que le plan strictement économique. Il est souvent considéré comme l'exemple le plus prospère d'association économique entre pays en voie de développement.⁴⁵

États impliqués. L'ASEAN comprend la Malaisie, l'Indonésie, le Brunei, le Vietnam, le Cambodge, le Laos, le Myanmar, le Singapour, la Thaïlande et les Philippines. Nous pourrions soutenir que sur le long terme cet accord contribuera à la réduction globale des émissions de CO2 car il n'y a pas d'asymétries fortes entre les pays signataires.⁴⁶ Cependant, sur le court terme, les ARLEs créent des incitations à adopter des normes environnementales moins strictes. Les pays signataires peuvent être motivés à déclencher la croissance économique entre eux sans considérer les effets environnementaux, ce qui est aggravé par l'absence de technologies moins polluantes dans ces pays.⁴⁷ Dans le cas de l'ASEAN, et outre l'impact environnemental, la mise en œuvre de l'accord a été guidée par des engagements remarquables entre les États membres en matière d'institutionnalisation et de respect des standards environnementaux. Les matières principales sont la préservation des littoraux, le développement urbain durable et les réglementations chimiques, parmi d'autres.⁴⁸

Motivations. Contrairement aux exemples de l'ALENA, du CPTPP et du CETA, les motivations sous-jacentes à l'ASEAN vont au-delà de l'économie et du commerce. Dans une région caractérisée par une extrême diversité de systèmes politiques et de religions, la priorité des États signataires n'était pas uniquement liée à l'élimination des barrières commerciales. Au contraire, la finalité de l'accord était, premièrement, l'établissement d'un cadre durable de coopération pour assurer la stabilité de la région et, deuxièmement, de parler avec une voix unie dans un contexte global (des années 1960 à 1970) de forte concurrence entre le bloc capitaliste et l'URSS.⁴⁹ En ce sens, l'ASEAN a été utilisé non seulement comme un accord de libre-échange, mais aussi comme un vecteur d'intégration et de coopération entre les États signataires.

Types de dispositions. L'ASEAN est un exemple de protection environnementale incluse dans un effort d'intégration plus large. Dans cette approche, l'environnement n'est pas considéré comme une matière liée (et secondaire) au commerce, mais comme un domaine avec une identité propre dans l'intégration économique. Plus spécifiquement, les dispositions environnementales sont incluses dans le contexte de l'ASEAN sous l'autorité de la Communauté Culturelle et Sociale

⁴⁴ ASEAN, "ASEAN Free Trade Area (AFTA) Council", <https://asean.org/asean-economic-community/asean-free-trade-area-afta-council/>, consulté le 05 juillet 2021.

⁴⁵ ASEAN, "The Founding of ASEAN", <https://asean.org/about-asean/the-founding-of-asean/>, consulté le 7 septembre 2021.

⁴⁶ Nemati, Hu et Reed, *op. cit.*, p. 17.

⁴⁷ Xing Yao et al., "Free Trade Agreements and Environment for Sustainable Development: A Gravity Model Analysis", *Sustainability* 11, no. 3 (2019).

⁴⁸ ASEAN Cooperation on Environment, "About ASEAN Cooperation on Environment", <https://environment.asean.org/about-asean-cooperation-on-environment/>, consulté le 5 juillet 2021.

⁴⁹ Kishore Mahbubani et Rhonda Severino, "ASEAN: The Way Forward", *McKinsey*, 1 mai 2014, <https://www.mckinsey.com/industries/public-and-social-sector/our-insights/asean-the-way-forward>, consulté le 6 juillet 2021.

de l'ASEAN,⁵⁰ un organisme qui désigne et met en œuvre des stratégies coordonnées en matière d'environnement et de justice sociale,⁵¹ parmi d'autres. Un exemple pertinent est le Plan Stratégique sur l'Environnement 2016-2025 (ASPEN) qui sert à diriger des actions spécifiques dans une série de priorités stratégiques identifiées par l'ASPEN.⁵² Le plan comprend des domaines clés comme le changement climatique ou la conservation des ressources maritimes.⁵³

Gouvernance. Les règles environnementales de l'ASEAN sont appliquées en pratique avec une variété de groupes de travail qui surveillent et coordonnent la mise en œuvre de l'ASPEN par les États membres sur les domaines clés identifiés dans le Plan.⁵⁴ Des rapports annuels sont publiés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des actions politiques prévus dans l'ASPEN.⁵⁵ Toutes les parties de l'ASEAN sont signataires de l'accord de Paris, et ces rapports d'avancement incluent la corrélation des initiatives de l'ASEAN avec l'agenda des Nations Unies.⁵⁶ D'autres accords ont même été conclus grâce à la coopération environnementale, comme la fixation d'objectifs de réduction de l'intensité énergétique entre les signataires.⁵⁷

L'ASEAN est en conséquence un exemple de protection de l'environnement progressiste dans les ARLEs. En 1967, les pays signataires n'ont pas considéré la protection environnementale comme une priorité. Cependant, après un rapprochement prolongé, ils ont décidé de dépasser le cadre purement commercial et de s'engager également en faveur de l'environnement. Toutefois, il est difficile de prévoir si ces engagements seront suffisants pour que les pays signataires soient conformes à l'Accord de Paris.

3. L'ALENA : Les clauses de protection environnementale comme partie intégrante des négociations commerciales

Signé en 1992 entre le Canada, le Mexique et les États-Unis et devenu effectif deux ans plus tard,⁵⁸ L'ALENA a été le premier ARLE à contenir des dispositions environnementales dans son texte original. Contrairement à l'ASEAN, les clauses de protection environnementale ont été considérées dès le moment des négociations. L'ALENA constitue aussi un exemple clé des relations entre environnement et commerce car ces dispositions ne sont pas incluses en tant que situations d'exception mais comme partie intégrante du texte de l'accord.⁵⁹

Le 1er juillet 2020, l'ALENA a été remplacé par l'accord États-Unis-Mexique-Canada (USMCA

⁵⁰ ASEAN Socio-Cultural Community, selon l'acronyme en anglais.

⁵¹ ASEAN, "ASEAN Socio-Cultural Community Blueprint 2025", 2016, pp. 1-3.

⁵² ASEAN, "ASEAN Cooperation on Environment at A Glance", 2016, pp. 2-6.

⁵³ ASEAN, "ASEAN Strategic Plan on Environment (ASPEN) 2016-2025", 2016, pp. 8-11.

⁵⁴ ASEAN, "Fifth ASEAN State of the Environment Report", 2017, pp. 229-231.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Ibid.*, pp. 233-234.

⁵⁷ ASEAN Magazine, "Climate Change – The Time to Act is Now", Issue 05 (septembre 2020), pp. 6-7.

⁵⁸ NAFTA Now, "About NAFTA", https://www.naftanow.org/about/default_en.html, consulté le 05 juillet 2021.

⁵⁹ OCDE, "Environment and Regional Trade Agreements", *op. cit.*, p. 40.

selon son acronyme anglais). L'USMCA est considéré comme une renégociation de l'ALENA initiée par l'administration Trump pour protéger davantage les industries américaines en renforçant leurs droits de propriété intellectuelle et en évitant le dumping social vers le Mexique, entre autres.⁶⁰

En ce qui concerne la protection de l'environnement, le nouvel USMCA comprend un chapitre spécifique sur l'environnement (Chapitre 24) qui inclut pour la première fois une liste explicite des accords environnementaux signés par ses membres.⁶¹ En outre, des engagements spécifiques sur l'amélioration de la pollution atmosphérique et la réduction des déchets marins ont aussi été introduits.⁶² Ce dernier a été le résultat d'un processus de négociation dans lequel le Canada a fait pression pour inclure des normes environnementales plus strictes sur le texte de l'accord.⁶³ En conséquence, l'USMCA est censé faire plus en matière de protection de l'environnement que son prédécesseur.⁶⁴ Néanmoins, le texte de l'accord ne fait toujours pas référence à l'Accord de Paris et à l'acquis de la Convention des Nations Unies sur le changement climatique.⁶⁵ Même si l'USMCA est l'accord le plus récent, dans cette section nous mettrons l'accent sur l'ALENA, car les facteurs explicatifs observés sont très similaires et ce dernier est l'accord qui a déterminé le niveau de protection environnementale entre les trois signataires. Nous soulignerons tout point de comparaison pertinent avec l'USMCA dans le texte.

États impliqués. L'ALENA est un accord commercial établissant une zone de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. C'est un accord compréhensif, en ce qu'il essaye d'aborder toutes les problématiques dérivées du libre-échange, y compris l'environnement. Ce qui est pertinent pour l'analyse comparée de cet accord est le fait que l'ALENA intègre deux pays développés (les États-Unis et le Canada) et un pays en voie de développement (le Mexique). C'est pourquoi, au moment des négociations, il y avait des inquiétudes sur les effets environnementaux de l'élimination des barrières commerciales au Mexique vis-à-vis des États-Unis et du Canada. En effet, la relocalisation des industries polluantes vers un pays avec des niveaux d'émissions de CO₂ déjà élevés comme le Mexique était un risque réel au moment des négociations. C'est un exemple clair de l'effet de composition énoncé par Grossman et Krueger en 1991.⁶⁶

Motivations. L'article 102 de l'ALENA énumère les objectifs principaux de l'accord, mais il n'y a aucune référence à l'environnement.⁶⁷ Les motivations des parties pour initier les négociations

⁶⁰ Office of the United States Trade Representative, "United States-Mexico-Canada Trade Fact Sheet: Modernizing NAFTA into a 21st Century Trade Agreement", <https://ustr.gov/trade-agreements/free-trade-agreements/united-states-mexico-canada-agreement/fact-sheets/modernizing>, consulté le 05 juillet 2021.

⁶¹ Scott Vaughan, "USMCA Versus NAFTA on the Environment", *International Institute for Sustainable Development*, 3 octobre 2018, <https://www.iisd.org/articles/usmca-nafta-environment>.

⁶² Bashar H. Malkawi et Shakeel Kazmi, "Dissecting and Unpacking the USMCA Environmental Provisions: Game-Changer for Green Governance?", *Jurist Legal News & Commentary*, 5 juin 2020, <https://www.jurist.org/commentary/2020/06/malkawi-kazmi-usmca-environment/>.

⁶³ Brice Armel Simeu, "Free trade 2.0: How USMCA does a better job than NAFTA of protecting the environment", *The Conversation*, 24 septembre 2020, <https://theconversation.com/free-trade-2-0-how-usmca-does-a-better-job-than-nafta-of-protecting-the-environment-146384>.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ Vaughan, *op. cit.*

⁶⁶ Grossman et Krueger, *op. cit.*, pp. 3-6.

⁶⁷ NAFTA Now, *op. cit.*

étaient bien différentes⁶⁸ : les États-Unis souhaitaient consolider les marchés canadiens et mexicains en réduisant les barrières commerciales et en adoptant une stratégie plus régionaliste que multilatérale pour y arriver. Le Canada avait besoin de réduire la dépendance de ses exportations vis-à-vis du marché américain et se rapprocher du Mexique. Ce dernier, avec un poids économique plus réduit, poursuivait la nécessité d'attirer des investissements pour créer des emplois nationaux et consolider son système productif. La question environnementale est apparue dans les négociations à un stade ultérieur à la suite de la pression de groupes environnementaux,⁶⁹ mais au moment de la négociation de l'USMCA, l'environnement est apparu dès le début comme un facteur d'importance majeure du côté canadien.

Types de dispositions. Même si la protection des standards environnementaux n'était pas l'objectif prioritaire des États signataires de l'ALENA, les compromis obtenus ont été remarquables. L'ALENA contient des dispositions environnementales juridiquement contraignantes et un accord supplémentaire en matière de coopération.⁷⁰ Il s'agit d'un accord général au sens de l'OCDE⁷¹ car les dispositions adressent des problèmes environnementaux spécifiques qui peuvent être aggravés par la libéralisation du commerce entre les États signataires.

Gouvernance. L'accord supplémentaire a prévu dans ses articles 8 à 19 la création d'une Commission tripartite pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord environnemental de l'ALENA, ainsi que pour servir de forum de discussion entre les trois gouvernements et régler les divergences qui peuvent en résulter.⁷²

En définitive, l'ALENA est un accord précurseur en ce qui concerne l'institutionnalisation des clauses environnementales. C'est un exemple remarquable en matière de gouvernance et de mise en application des dispositions environnementales dans les ARLEs. Également, l'accord montre l'importance de la pression populaire dans les négociations commerciales : la pression des groupes environnementaux a été fondamentale pour augmenter la crédibilité de la gouvernance environnementale de l'accord.

4. Le CPTPP : Une nouvelle approche encourageante

Le CPTPP est un des plus récents et ambitieux ARLEs. Signé le 8 mars 2018 à Santiago du Chili, il essaye de consolider les échanges et réduire les barrières commerciales entre plus de dix pays des deux côtés du Pacifique.⁷³

⁶⁸ Jean Delaneau et Roland du Luart, *L'accord de libre-échange nord-américain: Genèse, résultats et perspectives*, (Paris : Sénat, 1996), 13.

⁶⁹ Grossman et Krueger, *op. cit.*, pp. 1-4.

⁷⁰ OCDE, "Environment and Regional Trade Agreements", *op. cit.*, p. 27.

⁷¹ *Ibid*, p. 33.

⁷² Commission for Environmental Cooperation, "About the CEC", <http://www.cec.org/about/>, consulté le 6 juillet 2021.

⁷³ Y compris l'Australie, le Brunei, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Singapour et le Vietnam.

États impliqués. D'une façon similaire à l'ALENA, le CPTPP implique à la fois des États développés (l'Australie, le Canada, le Singapour...) et en voie de développement (le Brunei, le Vietnam, le Pérou et d'autres). Néanmoins, dans le CPTPP, les disparités économiques et sociales entre les États impliqués sur les négociations sont plus marquées. De plus, pendant ce processus et après les élections présidentielles de 2016, les États-Unis ont décidé de se retirer de l'accord (initialement appelé TPP, qui comprenait presque 40% de l'économie mondiale) en raison du risque de relocalisation des emplois américains vers les pays membres avec des salaires moins élevés.⁷⁴

Motivations. Le CPTPP a pour objectif d'établir des réductions presque totales des droits de douane entre les États intégrés mais aussi prévoir des mesures spécifiques pour les petites et moyennes entreprises ainsi que des standards en matières connexes comme l'environnement.⁷⁵ D'autre part, il y avait aussi des motivations réellement politiques derrière cet accord, notamment les tentatives des États-Unis (au moment de l'administration Obama) d'établir un pouvoir compensateur dans la région du Pacifique pour faire face à la croissance de l'économie chinoise.⁷⁶

Types de dispositions. Le désengagement des États-Unis du TPP original était, paradoxalement, un coup de chance pour les États signataires parce qu'il a nivelé les règles du jeu concernant la participation et la prise des décisions résultant en un accord considéré comme innovant dans un nombre important de matières, y compris l'environnement.⁷⁷ En ce qui concerne ce dernier, le CPTPP inclut un chapitre dédié à la protection environnementale, ce qui fait de cet accord un ARLE général au sens de l'OCDE qu'on utilise dans cet article.⁷⁸ Les États signataires poursuivent un double objectif dans les dispositions environnementales du CPTPP : créer des mesures contraignantes pour les parties et éviter que la préservation de l'environnement soit réduite en faveur du commerce.⁷⁹ Ce dernier objectif a une importance majeure car il situe l'environnement sur un pied d'égalité avec les autres priorités du CPTPP.

Gouvernance. Le CPTPP est aussi innovateur par les moyens institutionnels prévus dans l'accord. Il y a des provisions spécifiques en matière de résolution de disputes et des mécanismes de coopération entre les États, ainsi que des références à des accords internationaux de protection, mais parfois la disposition la plus novatrice est la possibilité d'utiliser des mécanismes volontaires et flexibles pour accroître la protection à condition qu'ils ne posent aucune rigidité au commerce entre les États signataires.

En résumé, le CPTPP constitue un exemple singulier dans l'échantillon proposé. Le changement

⁷⁴ South China Morning Post, "Explained: The CPTPP Trade Deal", *South China Morning Post*, 16 février 2019, <https://www.scmp.com/week-asia/explained/article/2186475/explained-cptpp-trade-deal>, consulté le 6 juillet 2021.

⁷⁵ Pradumma Bickram Rana et Xianbai Ji, "CPTPP: New Key Player in International Trade", *RSIS Commentary* no. 011 (2019): 1-2.

⁷⁶ South China Morning Post, *op. cit.*

⁷⁷ Rana et Ji, *loc. cit.* ; Takemasa Sekine, "The United States Reasserts Trade Rule-Making through USMCA and Challenges CPTPP", *Asia Pacific Bulletin* no. 448 (2018): 1-2.

⁷⁸ OCDE, "Environment and Regional Trade Agreements", *op. cit.*, pp. 32-36.

⁷⁹ New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade, "Environment", <https://www.mfat.govt.nz/vn/trade/free-trade-agreements/free-trade-agreements-in-force/comprehensive-and-progressive-agreement-for-trans-pacific-partnership-cptpp/understanding-cptpp/environment/>, consulté le 06 juillet 2021.

de la position des États-Unis dans l'accord a également marqué un changement profond dans la dynamique des négociations. L'accord est passé d'un projet purement commercial à un processus d'intégration plus large, dans lequel l'environnement est situé à égalité avec le commerce.

5. CETA : la référence européenne

Le CETA (l'accord de commerce entre le Canada et l'Union européenne) a été un ARLE controversé dès le début des négociations à cause des doutes et manque d'information sur les effets environnementaux, parmi d'autres. L'un des sujets les plus controversés du CETA est l'inclusion de l'arbitrage en tant que système de résolution des conflits. Sur ce point, la Cour de Justice de l'UE s'est prononcée sur l'intégration de l'arbitrage dans le système juridique européen.⁸⁰ Même si la Cour de Justice a jugé les dispositions d'arbitrage de l'accord compatibles avec les traités de l'UE, un contrôle juridique a dû être effectué pour s'assurer que ces dispositions n'enfreignaient pas l'acquis communautaire.⁸¹

Etats impliqués et motivations. Le CETA réduit les barrières commerciales entre deux des puissances économiques les plus développées du monde. En dépit des résultats variables des études empiriques,⁸² nous pourrions espérer que le CETA puisse réduire les émissions futures en favorisant l'efficacité des deux économies vers des solutions moins polluantes (ce qu'on appelle l'effet technique).⁸³ Toutefois, l'accord a trouvé des résistances dans l'opinion publique et la réponse populaire au travers de manifestations a été entendu dans toute l'UE.⁸⁴ Il faut en conséquence s'interroger sur le contenu du CETA et pourquoi ses dispositions ont mobilisé citoyens et organisations.

Types de provisions et gouvernance. Il y a deux préoccupations majeures sur les dispositions environnementales du CETA : Premièrement, il manque un compromis réel sur la protection de l'environnement, le chapitre 22 de l'accord⁸⁵ ne contient pas d'engagements juridiquement contraignants allant plus loin que l'Accord de Paris, notamment sur le changement climatique.⁸⁶ D'autre part, l'ICS (« Investment Court System ») prévu dans l'accord comme instance d'arbitrage entre investisseurs et États est considéré comme un risque d'intrusion d'intérêts privés

⁸⁰ Foodwatch, "The Impact of CETA on the Environment, Climate and Health", <https://www.foodwatch.org/en/campaigns/free-trade-agreements/the-impact-of-ceta-on-the-environment-climate-and-health/>, consulté le 06 juillet 2021.

⁸¹ Commission européenne, "European Court of Justice confirms compatibility of Investment Court System with EU Treaties", *European Commission news archive*, 30 avril 2019, <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2014>, consulté le 26 février 2021.

⁸² Nemati, Hu et Reed, *op. cit.*, pp. 1-4, 17.

⁸³ Xing Yao et al., *op. cit.*, pp. 1-4.

⁸⁴ European Public Service Union, "Protests against CETA continue in advance of vote in European Parliament", 24 janvier 2017, <https://www.epsu.org/article/protests-against-ceta-continue-advance-vote-european-parliament>, consulté le 6 juillet 2021.

⁸⁵ Commission européenne, "CETA : Chapter by Chapter", http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ceta/ceta-chapter-by-chapter/index_en.htm, consulté le 6 juillet 2021.

⁸⁶ Jean-Luc Angot et al., *L'impact de l'Accord Économique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé* (Paris : Service Public, 2017), 4-7.

des industries polluantes sur les réglementations environnementales de l'UE. Enfin, l'absence dans l'accord d'interdiction des subventions pour les industries polluantes comme les combustibles fossiles est également un facteur préoccupant.

Il semblerait que l'on utilise un critère de comparaison plus exigeant pour examiner les dispositions du CETA qu'avec celles des autres accords de l'échantillon. Cependant, l'UE est un acteur incontournable de la politique environnementale, caractérisée par des mesures ambitieuses contre le changement climatique (parmi d'autres). Par conséquent, le standard d'exigence doit être aussi élevé quand il s'agit de comparer les provisions environnementales des accords entre l'UE et le reste du monde.

En somme, le CETA reste un exemple polémique comme accord commercial en ce qui concerne la protection environnementale. L'intégration commerciale de deux pays développés semble plus complexe que quand il s'agit des pays moins développés (voir l'exemple du CPTPP). Les règles de l'UE en matière environnementale, plus strictes surtout après l'adoption du Pacte vert européen, mettent l'agenda commercial européen sous pression pour qu'il soit cohérent avec l'agenda vert européen. Le système d'arbitrage prévu dans le texte de l'accord, commun dans les juridictions anglo-saxonnes, est vu comme un risque d'assouplissement des mesures du côté européen.

6. UE-MERCOSUR : la dimension globale de la protection environnementale

Nous finissons l'analyse comparée avec une référence au débat plus récent sur la protection environnementale dans les ARLEs : celui qui a lieu au sein des institutions européennes à propos de la mise en œuvre de l'accord entre l'UE et le MERCOSUR. Cet accord est l'un des plus importants de la politique commerciale européenne. Cependant, il a pris une vingtaine d'années à être négocié. Ces clauses ont aussi rencontré le mécontentement de l'opinion publique européenne précisément à cause de ses conséquences environnementales. Après les longues négociations, un accord de principe pour assurer la ratification de l'accord a été atteint en juin 2019.⁸⁷ Cet accord de principe est maintenant en question au sein de la commission du commerce international du Parlement européen.

Les représentants européens restent divisés sur un accord qui est vu comme un succès des négociations commerciales pour les uns et une entreprise incompatible avec la dimension extérieure du Pacte vert européen pour les autres.⁸⁸ Ce dernier courant de pensée conçoit l'UE comme la référence en termes de croissance économique durable dans le monde et met en doute

⁸⁷ Parlement européen, "Legislative train schedule - EU-MERCOSUR association agreement", <https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-a-balanced-and-progressive-trade-policy-to-harness-globalisation/file-eu-mercosur-association-agreement>, consulté le 26 février 2021.

⁸⁸ Parlement européen, "EU-Mercosur: MEPs divided on the trade deal", communiqué de presse, 25 février 2021, pp. 1-2.

que l'accord UE-MERCOSUR soit compatible avec cette idée.⁸⁹ En effet, la mise en œuvre de l'accord n'est toujours pas claire et elle a été récemment discutée lors d'une réunion ministérielle informelle à Berlin en 2020 entre les représentants des deux parties.⁹⁰ Le résultat de la discussion a été un compromis informel s'accordant à appliquer l'accord en respectant les limites environnementales fixées par l'Accord de Paris. Néanmoins, seulement trois mois plus tard (mars 2021), le parlement autrichien a décidé d'opposer la ratification de l'accord à cause des doutes quant à sa compatibilité avec le Pacte vert européen.⁹¹ C'est un exemple des tensions entre les agendas commercial et vert de l'UE.

Etats impliqués et motivations. Le MERCOSUR est le bloc commercial le plus important de l'Amérique du Sud. Le poids économique de ses quatre membres fondateurs (l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) et des deux États qui y ont accédé (le Venezuela et la Bolivie) en font la cinquième économie du monde.⁹² Les gains du commerce pour les États du MERCOSUR sont significatifs, l'UE étant l'une des régions clés pour les flux commerciaux de ses membres.⁹³ La motivation pour les pays du MERCOSUR de négocier un tel accord avec l'UE est en conséquence plutôt économique. Du côté européen, il y aurait aussi des implications économiques comme la protection des appellations d'origine protégée ou l'ouverture des marchés publics aux entreprises européennes.⁹⁴ Cependant, l'accord est aussi considéré comme une opportunité pour aller au-delà du commerce et renforcer la présence géopolitique de l'UE dans la région sud-américaine,⁹⁵ un aspect souligné par la présidence portugaise du Conseil de l'UE.⁹⁶

Types de provisions et gouvernance. Les clauses environnementales de l'accord UE-MERCOSUR sont regroupées dans un chapitre spécifique lié au développement durable. Ces dispositions ont été incluses sous le principe que le développement commercial ne peut pas empêcher l'application des engagements de l'Accord de Paris. Les parties ont aussi négocié l'inclusion d'une procédure spéciale pour le règlement des litiges comme mécanisme de mise en œuvre.⁹⁷ Ce mécanisme a été fortement critiqué pour son manque de force coercitive car il ne fournit pas d'instruments applicables en cas de différend entre les parties.⁹⁸

⁸⁹ Commission européenne, "The external dimension of the Green Deal", <https://ec.europa.eu/newsroom/intpa/items/673950>, consulté le 26 février 2021.

⁹⁰ Commission européenne, "EU-Mercosur statement on Sustainable Development at EU27-LAC Informal Ministerial Meeting", 14 décembre 2020.

⁹¹ EurActiv, "Austria vetoes Mercosur deal saying it goes against EU Green Deal", 8 mars 2021, <https://www.euractiv.com/section/economy-jobs/news/austria-vetoes-mercoshur-deal-saying-it-goes-against-eu-green-deal/>, consulté le 24 avril 2021.

⁹² MERCOSUR, "MERCOSUR in brief", <https://www.mercosur.int/en/about-mercoshur/mercoshur-in-brief/>, consulté le 26 février 2021.

⁹³ Max Mendez-Parra et al., *Sustainability Impact Assessment in Support of the Association Agreement Negotiations between the European Union and Mercosur* (London: London School of Economics, 2020), 15.

⁹⁴ Parlement européen, "Legislative train schedule", *op. cit.*

⁹⁵ Maria Belén Garcia, "The European Union-Mercosur Agreement is Not a Threat to EU Environmental Policy", *Trade Experettes*, <https://www.tradeexperettes.org/tradeexperettes-blog/the-european-union-mercoshur-agreement-is-not-a-threat-to-eu-environmental-policy>, consulté le 27 février 2021.

⁹⁶ Céu, *op. cit.*

⁹⁷ Commission européenne, "EU-MERCOSUR Trade Agreement - Trade and Sustainable Development", 2020, p. 2.

⁹⁸ Francesca Colli, "The EU-Mercosur agreement: towards integrated climate policy?", *EGMONT Royal Institute for International Relations European Policy Brief* no. 59 (2019): 3.

L'enjeu environnemental de l'accord UE-MERCOSUR est surtout lié à la différence, même asymétrique, des structures de production entre les deux parties. Alors que l'UE exporte vers le MERCOSUR principalement des produits hautement élaborés (médicaments, avions, composants pour véhicules automobiles), le MERCOSUR a spécialisé ses exportations dans les produits agroalimentaires tels que le soja ou la viande bovine.⁹⁹ C'est précisément l'expansion de ces produits qui suscite le plus d'inquiétudes environnementales. Le soja et la viande bovine sont liés à une consommation élevée de ressources naturelles et à une déforestation accrue¹⁰⁰ : une partie des incendies de forêt en Amazonie a été causée par l'activité humaine visant à libérer des terres pour la production de ces produits.¹⁰¹

Au cours des négociations, une évaluation de l'impact sur le développement durable a été menée par la London School of Economics afin de déterminer l'impact environnemental de l'accord. À l'aide de techniques de modélisation macroéconomique, le rapport a conclu que l'accord ne devrait avoir qu'un impact négligeable sur les émissions de CO₂.¹⁰² Cependant, le modèle économique utilisé pour prédire les effets environnementaux de l'expansion de ces produits a été également remis en question par des études récentes pour en avoir sous-estimé les conséquences sur l'Amazonie.¹⁰³

Comme nous l'avons montré plus haut, l'accord UE-MERCOSUR est un exemple essentiel à considérer quant aux clauses de protection environnementale dans les accords commerciaux. La raison est claire : il peut être le premier grand accord commercial qui ne sera pas ratifié par l'UE en raison de ses effets environnementaux. En outre, l'UE est confrontée à un dilemme dans la ratification de cet accord : si elle continue à promouvoir l'accord tel qu'il est actuellement, sa crédibilité en tant qu'acteur du changement dans la diplomatie climatique sera remise en cause. Il y aura aussi un risque élevé de contredire le message d'action extérieure du Pacte vert. En revanche, si l'accord n'est finalement pas ratifié par les États Membres, l'UE risque de perdre sa force comme acteur géopolitique.

Conclusions

L'étude comparée des clauses de protection environnementale de l'ALENA, CPTPP, ASEAN, CETA et UE-MERCOSUR révèle des différences significatives dans les quatre variables proposées : États impliqués, motivations, types de provisions et gouvernance. Il est constaté que les différences d'objectifs des accords et la dynamique des négociations ont une influence significative sur le résultat final des accords.

⁹⁹ Luciana Ghiotto et Javier Echaide, "Analysis of the agreement between the European Union and the Mercosur", Greens/EFA, 2019, pp. 17-20.

¹⁰⁰ Climate Action Network Europe, "EU-Mercosur: climate costs higher than economic benefits, new report shows", <https://caneurope.org/eu-mercotur-climate-costs-higher-than-economic-benefits-new-report-shows-2/>, consulté le 27 février 2021.

¹⁰¹ Colli, *op. cit.*, pp. 3-4.

¹⁰² Mendez-Parra et al., *op. cit.*, pp. 83-85.

¹⁰³ Ghiotto et Echaide, *op. cit.*, pp. 21-24.

L'hétérogénéité des ARLEs dans la protection environnementale dépend aussi de facteurs géopolitiques : les positions individuelles de chaque État et leur prédisposition à coopérer, ainsi que l'histoire même des accords peut conditionner les négociations. En ce sens, l'ASEAN illustre comment l'environnement peut être utilisé comme vecteur d'intégration économique entre États qui appartiennent à un même accord depuis longtemps. Nous avons aussi constaté que l'aspect environnemental prend plus d'importance quand les accords incluent des pays développés avec réglementations environnementales strictes (spécialement l'UE).

Nous avons aussi trouvé des différences importantes dans la chronologie des accords. D'un côté, l'ASEAN a traité la question environnementale à une étape ultérieure de l'intégration commerciale. C'est plutôt logique : ces négociations ont eu lieu dans les années soixante, quand il n'y avait pas une pression aussi significative dans le débat public sur la question environnementale. Autrement, dans tous les autres accords que nous avons examinés, l'environnement a été traité dès le début des négociations, même avec une importante divergence dans chaque exemple. Dans les cas les plus récents, comme l'accord UE-MERCOSUR, la protection environnementale est devenue un sujet tellement important qu'il risque de faire échouer un accord négocié pendant une vingtaine d'années. L'environnement ne peut plus être ignoré comme facteur décisif à protéger dans le processus de rédaction et négociation des accords commerciaux.

L'environnement, en conclusion, a trouvé sa place dans les ARLEs de l'échantillon proposé de manière particulièrement divergente. Malheureusement, les négociations commerciales entre États semblent encore loin de reconnaître le rôle essentiel de la protection environnementale dans les ARLEs. Le changement climatique et les impacts potentiellement négatifs liés à la libéralisation commerciale de certains produits ne sont pas encore au centre du débat. Comme montré par la problématique de la mise en œuvre de l'accord UE-MERCOSUR, l'UE est confrontée à une ambition géopolitique basée sur la signature d'ARLEs stratégiques qui semblent parfois en contradiction avec ses ambitions climatiques (plus fortes) dans le cadre du Pacte vert. Un équilibre délicat doit être trouvé par les autorités européennes pour assurer la cohérence entre des agendas politiques (commercial et climatique) différents et potentiellement contradictoires. L'agenda commercial doit être effectivement intégré dans l'ambition climatique européenne. Les pouvoirs publics européens doivent s'assurer que le niveau d'ambition mené par les réglementations environnementales au sein de l'UE est aussi respectée dans les actions commerciales de l'UE dans le monde. Il est essentiel pour la crédibilité du projet européen que l'UE continue à être le référent mondial de l'ambition climatique, même si cela entraîne des relations commerciales plus complexes.

Citations

- Aisbett, Emma. "Why are the Critics So Convinced that Globalization is Bad for the Poor?" *Globalization and Poverty* (2007).
- Angot, Jean-Luc et al. *L'impact de l'Accord Économique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé* (Paris : Service Public, 2017).
- ASEAN. "ASEAN Free Trade Area (AFTA) Council". <https://asean.org/asean-economic-community/asean-free-trade-area-afta-council/>, consulté le 05 juillet 2021.

- ASEAN. "ASEAN Cooperation on Environment at A Glance." 2016.
- ASEAN. "ASEAN Socio-Cultural Community Blueprint 2025." 2016.
- ASEAN. "ASEAN Strategic Plan on Environment (ASPEN) 2016-2025." 2016.
- ASEAN. *Fifth ASEAN State of the Environment Report*. 2017.
- ASEAN. "The Founding of ASEAN". <https://asean.org/about-asean/the-founding-of-asean/>, consulté le 7 septembre 2021.
- ASEAN Cooperation on Environment. "About ASEAN Cooperation on Environment." 4 février 2018, <https://environment.asean.org/about-asean-cooperation-on-environment/>, consulté le 5 juillet 2021.
- ASEAN Magazine. "Climate Change – The Time to Act is Now", Issue 05 (septembre 2020).
- ASEAN Socio-Cultural Community. *ASEAN Socio-Cultural Community Blueprint 2025*. 2016.
- Belén Garcia, Maria. "The European Union-Mercosur Agreement is Not a Threat to EU Environmental Policy." *Trade Experettes*. <https://www.tradeexperettes.org/tradeexperettes-blog/the-european-union-mercosur-agreement-is-not-a-threat-to-eu-environmental-policy>, consulté le 27 février 2021.
- Bjerkem, Johan. "EU trade policy: Global enforcer for the European Green Deal." *European Policy Centre*, décembre 2019.
- Céu, Beatriz. "Portugal defends 'geopolitical' importance of EU-Mercosur trade deal." *Euractiv*, 10 février 2021. <https://www.euractiv.com/section/eu-council-presidency/news/portugal-defends-geopolitical-importance-of-eu-mercosur-deal/>, consulté le 26 février 2021.
- Climate Action Network Europe. "EU-Mercosur: climate costs higher than economic benefits, new report shows." <https://caneurope.org/eu-mercosur-climate-costs-higher-than-economic-benefits-new-report-shows-2>, consulté le 27 février 2021.
- Colli, Francesca. "The EU-Mercosur agreement: Towards integrated climate policy?" *EGMONT Royal Institute for International Relations European Policy Brief* no. 59 (2019).
- Colyer, Dale. *Environmental Provisions in Free Trade Agreements*. Morgantown: West Virginia University, 2012.
- Commission européenne. "Carbon Border Adjustment Mechanism – Inception Impact Assessment." 2020.
- Commission européenne. "CETA: Chapter by Chapter." http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ceta/ceta-chapter-by-chapter/index_en.htm, consulté le 6 juillet 2021.
- Commission européenne. "EU-Mercosur statement on Sustainable Development at EU27-LAC Informal Ministerial Meeting." 14 décembre 2020.
- Commission européenne. "EU-MERCOSUR Trade Agreement - Trade and Sustainable Development." 2020.
- Commission européenne. "European Court of Justice confirms compatibility of Investment Court System with EU Treaties", *European Commission news archive*, 30 avril 2019, <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2014>, consulté le 26 février 2021.
- Commission européenne. "Implementation of the Trade and sustainable development (TSD) chapter in trade agreements - TSD committees and civil society meetings." 2020.
- Commission européenne. "The external dimension of the Green Deal." <https://ec.europa.eu/newsroom/intpa/items/673950>, consulté le 26 février 2021.
- Commission européenne. "Trade Policy Review - An Open, Sustainable and Assertive Trade Policy." 2021.

- Commission for Environmental Cooperation. "About the CEC." <http://www.cec.org/about/>, consulté le 6 juillet 2021.
- Comité économique et social européen. "Trade and sustainable development chapters (TSD) in EU Free Trade agreements (FTA) (own-initiative opinion)." 2017.
- Crawford, Jo-Ann, et Fiorentino, Roberto. "The Changing Landscape of Regional Trade Agreements." World Trade Organization *Discussion Paper* 8 (2005).
- Deblock, Christian. "Le régionalisme commercial. Y a-t-il encore un pilote dans l'avion?" *Interventions économiques* 55 (2006).
- Delaneau, Jean et du Luart, Roland. *L'accord de libre-échange nord-américain: Genèse, résultats Et perspectives*. Paris: Sénat, 1996.
- EurActiv. "Austria vetoes Mercosur deal saying it goes against EU Green Deal." *EurActiv*, 8 mars 2021.
<https://www.euractiv.com/section/economy-jobs/news/austria-vetoes-mercotur-deal-saying-it-goes-against-eu-green-deal/>, consulté le 24 avril 2021.
- European Public Service Union. "Protests against CETA continue in advance of vote in European Parliament". 24 janvier 2017.
<https://www.epsu.org/article/protests-against-ceta-continue-advance-vote-european-parliament>, consulté le 6 juillet 2021.
- Foodwatch. "The Impact of CETA on the Environment, Climate and Health."
<https://www.foodwatch.org/en/campaigns/free-trade-agreements/the-impact-of-ceta-on-the-environment-climate-and-health/>, consulté le 06 juillet 2021.
- Ghiotto, Luciana et Echaide, Javier. "Analysis of the agreement between the European Union and the Mercosur." Greens/EFA, 2019.
- Grossman, Gene M. et Krueger, Alan B. "Environmental Impacts of a North American Free Trade Agreement." *National Bureau of Economic Research Working Paper* 3914 (1991).
- NAFTA Now. "About NAFTA". https://www.naftanow.org/about/default_en.html, consulté le 05 juillet 2021.
- Mahbubani, Kishore et Rhonda Severino. "ASEAN: The Way Forward." *McKinsey*, 1 mai 2014.
- Malkawi, Bashar H. et Kazmi, Shakeel. "Dissecting and Unpacking the USMCA Environmental Provisions: Game-Changer for Green Governance?" *Jurist Legal News & Commentary*, 5 juin 2020, <https://www.jurist.org/commentary/2020/06/malkawi-kazmi-usmca-environment>.
- Mendez-Parra, Max et al. *Sustainability Impact Assessment in Support of the Association Agreement Negotiations*. London: London School of Economics, 2020.
- Menon, Jayant. "Building Blocks or Stumbling Blocks? Regional Cooperation Arrangements in Southeast Asia", *Asian Development Bank Institute Discussion Paper* 41 (2005).
- MERCOSUR. "MERCOSUR in brief."
<https://www.mercosur.int/en/about-mercotur/mercotur-in-brief/>, consulté le 26 février 2021.
- Nemati, Mehdi, Wuyang Hu et Michael Reed. "Are Free Trade Agreements Good for the Environment? A Panel Data Analysis." *Review of Development Economics* 23, no. 1 (2019): 435-453.
- New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade. "Environment."
<https://www.mfat.govt.nz/vn/trade/free-trade-agreements/free-trade-agreements-in-force/comprehensive-and-progressive-agreement-for-trans-pacific-partnership-cptpp/understanding-cptpp/environment/>, consulté le 5 juillet 2021.
- OCDE. "Environment and Regional Trade Agreements." 2007.
- Office of the United States Trade Representative. "United States-Mexico-Canada Trade Fact

- Sheet: Modernizing NAFTA into a 21st Century Trade Agreement.” <https://ustr.gov/trade-agreements/free-trade-agreements/united-states-mexico-canada-agreement/factsheets/modernizing>, consulté le 05 juillet 2021.
- Oharenko, Yuliia. “An EU Carbon Border Adjustment Mechanism: Can it Make Global Trade Greener While Respecting WTO Rules?” *International Institute for Sustainable Development SDG Knowledge Hub*, 17 mai 2021, <https://sdg.iisd.org/commentary/guest-articles/an-eu-carbon-border-adjustment-mechanism-can-it-make-global-trade-greener-while-respecting-wto-rules>.
- Organisation Mondiale du commerce. “Rules: Regional agreements – Building blocks or stumbling blocks?” 2005.
- Parlement européen. “EU-Mercosur: MEPs divided on the trade deal.” Communiqué de presse, 25 février 2021.
- Parlement européen. “Legislative train schedule - EU-MERCOSUR association agreement.” <https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-a-balanced-and-progressive-trade-policy-to-harness-globalisation/file-eu-mercosur-association-agreement>, consulté le 26 février 2021.
- Parlement européen. “Rapport : Vers un mécanisme européen d’ajustement des émissions de carbone aux frontières compatible avec l’OMC.” 15 février 2021, 2020/2043(INI).
- Rana, Pradumma Bickram et Ji, Xianbai. “CPTPP: New Key Player in International Trade.” *RSIS Commentary* no. 011 (2019).
- Sekine, Takemasa. “The United States Reasserts Trade Rule-Making through USMCA and Challenges CPTPP.” *Asia Pacific Bulletin* no. 448 (2012).
- Shah, Anup. “Criticisms of Current Forms of Free Trade.” *Global Issues*, 2006, <https://www.globalissues.org/article/40/criticisms-of-current-forms-of-free-trade>.
- Simeu, Brice Armel. “Free trade 2.0: How USMCA does a better job than NAFTA of protecting the environment.” *The Conversation*, 24 septembre 2020, <https://theconversation.com/free-trade-2-0-how-usmca-does-a-better-job-than-nafta-of-protecting-the-environment-146384>.
- South China Morning Post. “Explained: The CPTPP Trade Deal.” *South China Morning Post*, 16 février 2019, <https://www.scmp.com/week-asia/explained/article/2186475/explained-cptpp-trade-deal>, consulté le 6 juillet 2021.
- Stiglitz, Joseph. “Globalisation: time to look at historic mistakes to plot the future.” *The Guardian*, 5 décembre 2017.
- Vaughan, Scott. “USMCA Versus NAFTA on the Environment.” *International Institute for Sustainable Development*, 3 octobre 2018, <https://www.iisd.org/articles/usmca-nafta-environment>.
- Yao, Xing, Rizwana Yasmeen, Yunong Li, Muhammad Hafeez, et Ihtsham Padda. “Free Trade Agreements and Environment for Sustainable Development: A Gravity Model Analysis.” *Sustainability* 11, no. 3 (2019).